

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel, le lundi 17 août 2020 à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Solange Castilloux, conseillère
Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Roméo Briand, conseiller

Sont également présents :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et Monsieur Pierre-Yves Gauthier, stagiaire en urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue publiquement. Des mesures sanitaires et de distanciation physique seront respectées sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nathalie Castilloux, appuyé par Madame Solange Castilloux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement tout en respectant les mesures sanitaires et de distanciation physique sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2020-08-223

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux citoyens présents, aux conseillers, à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et à Monsieur Pierre-Yves Gauthier, stagiaire en urbanisme.

2020-08-224

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2020-08-225

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Séance ordinaire du 8 juin 2020

- Séance extraordinaire du 18 juin 2020
 - Séance extraordinaire du 25 juin 2020
 - Séance extraordinaire du 29 juin 2020
 - Séance ordinaire du 7 juillet 2020
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget
 7. Affaires des contribuables
 8. Autorisation de la vente de biens municipaux
 9. Soumission pour le sable
 10. Mesures disciplinaires – Employé de la Ville – Matricule 02-351
 11. Mandat d'un représentant pour négocier l'acquisition de terrains en vue de l'aménagement du transport actif sur les lots :
 - (Parc linéaire vers la route 132) – 5234094
 - (Parc linéaire vers la 3^e avenue Est) – 5234065 et 5234081
 12. Suivi du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Presbytère et bibliothèque
 13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Madame Nicole Grenier
 14. Demande d'ajout d'usage – Maison mobile – 5^e avenue
 15. Demande d'ajout d'usage – Entrepôt alimentaire
 16. Demande de paiement n^o 1 – Eurovia Québec – Réfection rue Day Nord – Projet 115197.001
 17. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 100, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest
 18. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 73, 5^e avenue Ouest
 19. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 77, 4^e avenue Est
 20. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 121, rue Duguay
 21. Demande de dérogation mineure – Lot numéro 5 234 069 riverain du boul. Gérard-D.-Levesque Est
 22. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 325, rue St-Pie X
 23. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 78, avenue Duret
 24. Demande de dérogation mineure – Lot numéro 5 576 137 riverain à la 5^e avenue Est
 25. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 1, chemin du 3^e rang Ouest
 26. Annulation de résolution – Octroi de contrat - Étagères
 27. Rapport des conseillers
 28. Affaires nouvelles
 29. Période de questions
 30. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Lettre de remerciements de l'APHAC pour le don de 150 \$
- Lettre de remerciements Fabrique de St-Pie X pour le don de 2 jardinières
- Fonds Ecoleaders – Projet vidéo pour recherche d'entreprises afin de faire connaître celles qui sont écoresponsables sur les territoires de la MRC de Bonaventure
- Tournage Gaspésie - Histoire du Monde et SANA

2020-08-226

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux des séances antérieures du 8 juin 2020, 18 juin 2020, 25 juin 2020, et 7 juillet 2020 soient approuvés tels que rédigés en excluant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2020.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2020-08-227

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2020 d'un montant de **253 643,43 \$** soient approuvés pour paiement.

2020-08-228

6.2 SUIVI DU BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 juillet 2020 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables.

2020-08-229

8. AUTORISATION DE LA VENTE DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil de la Ville de Paspébiac peut aliéner tout bien de la municipalité à titre onéreux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à aliéner les lots du cadastre du Québec ci-dessous :

Lot n° 5 234 698 (rue Day, au nord de la voie ferrée) – rôle d'évaluation municipale : 18 000 \$;

Lot n° 5 234 824 (rue Day, au nord de la voie ferrée – Centre de services scolaire René-Lévesque) – rôle d'évaluation municipale : 3 400 \$;

Lot n° 5 234 825 (rue Day, au nord de la voie ferrée) – rôle d'évaluation municipale : 1 900 \$;

Lot n° 5 234 697 (rue Day, au nord de la voie ferrée) – rôle d'évaluation municipale : 17 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme des valeurs inscrites au rôle municipal de ces quatre terrains est de 40,900\$ et que ceux-ci seront mis en vente dans une transaction future.

DE MANDATER le directeur général, Monsieur Daniel Langlois, à mettre en vente par un appel d'offres de ces terrains ;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Régent Bastien et le directeur général, Monsieur Daniel Langlois, à signer tous les actes relatifs à ces ventes.

Toute personne intéressée par l'acquisition de l'un de ces biens devra :

- Verser un dépôt de 10% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains lors de l'appel d'offres et,
- De s'engager à ériger un bâtiment à vocation commerciale et/ou industrielle sur le terrain acquis dans un délai de moins de 12 mois.

La Ville n'acceptera pas de soumissions pour l'acquisition de ces quatre (4) terrains à un prix fixé à 40 900 \$.

La liste des biens à vendre sera publiée dans le prochain numéro du journal «Le Paspéya», sur le site internet de la Ville ainsi que dans différents médias sociaux.

2020-08-230

9. SOUMISSION POUR LE SABLE

CONSIDÉRANT les besoins pour les travaux publics à la Ville en matière de sable;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires locaux ont été invités à déposer une soumission;

CONSIDÉRANT le désistement de l'un des deux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Roy Blais Inc. qui a répondu dans les délais prévus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER le contrat de sable à Roy Blais Inc. au montant de 10 475 \$ taxes en sus. Le soumissionnaire s'est engagé à fournir, transporter et mélanger avec le sel à l'entrepôt municipal (ancien aréna) 1 120 tonnes de sable.

2020-08-231

10. MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉ DE LA VILLE MATRICULE 2-351

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont porté à notre attention le fait que notre employé matricule 2-351 a fait usage personnel d'un équipement de la Ville, dans la journée du 27 juin 2020, fait que l'employé a corroboré à son supérieur immédiat ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un incident qui dénote un comportement et une attitude inacceptables qui vont directement à l'encontre de l'article 4 du Code de déontologie intitulé *Utilisation des ressources de la Ville* ». Cette règle stipule qu'«*il est interdit d'utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles ou des fins autres que l'exercice de ses fonctions* »;

CONSIDÉRANT QUE la nature des manquements, en plus de l'insubordination dont il a fait preuve en s'appropriant un équipement de la Ville sans en avoir obtenu l'accord de son supérieur, nous avons pris la décision d'avoir recours aux pouvoirs prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*. Cette disposition permet au directeur général, dans l'exercice de ses fonctions de fonctionnaire principal de l'administration municipale **de suspendre avec solde**, de ses fonctions, pour enquête et analyse de sa prestation de travail. Cette suspension a pris effet le 13 juillet 2020 à 11h30;

CONSIDÉRANT QUE cet employé a démontré ses compétences dans l'exécution de son travail, en livrant une prestation de qualité, qu'il a fait preuve d'autonomie dans l'exécution de son travail et en livrant des comptes-rendus pertinents sur l'état des équipements réparés et ceux qui devraient l'être ;

CONSIDÉRANT QUE cet employé a un dossier vierge et qu'aucune autre note n'a été inscrite à son dossier, que le risque de récidive est très faible, que l'employé a compris la nature de son infraction et exprimé ses remords ;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence récente eu égard aux mesures disciplinaires imposées dans le cas où un employé utilise des biens de l'employeur à des fins personnelles et sans autorisation ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Roméo Briand; appuyé par Madame Nathalie Castilloux et résolu à **LA MAJORITÉ** des conseillers présents d'appliquer une mesure disciplinaire consistant à une suspension sans solde de 10 jours.

Les conseillers qui se sont opposés sont :

- Monsieur Henri Alain
- Monsieur Florian Duchesneau,
- Monsieur Hébert Huard

Cette mesure prend effet le 18 août 2020.

Une copie de cette résolution sera transmise au STTVP.

2020-08-232

11. MANDAT D'UN REPRÉSENTANT POUR NÉGOCIER L'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TRANSPORT ACTIF SUR LES LOTS – (PARC LINÉAIRE VERS LA ROUTE 132) – 5234094 – (PARC LINÉAIRE VERS LA 3^E AVENUE EST) – 5234065 ET 5234081

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir certains terrains pour l'aménagement d'axes de transports actifs ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Hébert Huard et résolu à la majorité

DE REPORTER cette résolution.

Les conseillères qui se sont opposées :

- Madame Solange Castilloux, conseillère
- Madame Nathalie Castilloux, conseillère

2020-08-233

12. SUIVI DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – PRESBYTÈRE ET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Paspébiac a résolu à l’unanimité lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 de mandater madame Chantal Robitaille, directrice du service de la culture pour effectuer les démarches et le dépôt d’une demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (résolution numéro 2020-05-137);

CONSIDÉRANT QUE ledit programme est cofinancé par le gouvernement à 60%, pour les municipalités ayant un indice de vitalité économique négatif;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation budgétaire préliminaire pour les interventions nécessaires à la préservation et la restauration de l’ancien presbytère et de la bibliothèque municipale s’élève à ce jour à 2 043 049 \$ (TVQ non récupérable incl.);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Ville de Paspébiac confirme au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) son souhait de conclure une entente dans le cadre du «Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier» d’une durée de 3 ans et confirme son engagement financier évalué à ce jour à 817 221 \$ (TVQ non récupérable incl.).

2020-08-234

13. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – MADAME NICOLE GRENIER 195, BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l’agrandissement de la galerie avant d’une superficie totale de 12’ x 12’, soit le double de la superficie actuelle de 6’ x 12’;

CONSIDÉRANT QU’il est proposé que le Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d’accepter la demande de PIIA telle que présentée, soit d’autoriser l’agrandissement de la galerie de 6’x12’ à 12’x12’;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU) et d’accepter la demande reliée au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de Madame Nicole Grenier.

2020-08-235

14. DEMANDE D’AJOUT D’USAGE – MAISON MOBILE – 472, RUE ST-PIE X

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l’ajout de l’usage 15 – Maison mobile dans la zone 205-M alors que la grille des spécifications du Règlement de zonage 2009-325 n’autorise pas cet usage dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU’après analyse de la demande et de la situation, il est proposé que le Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d’accepter la

demande de modification de zonage telle que présentée soit d'autoriser l'ajout de l'usage 15 – Maison mobile dans la zone 205-M;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau
APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de modification de zonage soit l'ajout d'usage 15 dans la zone 205-M pour l'implantation d'une maison mobile au 472, rue St-Pie X au coin de la 5^e avenue Ouest.

2020-08-236

15. DEMANDE D'AJOUT D'USAGE – ENTREPÔT ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'ajout de l'usage « entrepôt de produits alimentaires » de la famille commerciale telle que friandises et croustilles dans la zone 277-M;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande et de la situation, il est proposé que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de zonage telle que présentée soit d'autoriser l'ajout de l'usage « entrepôt de produits alimentaires » de la famille commerciale telle que friandises et croustilles dans la zone 277-M;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de modification de zonage soit l'ajout d'usage « entrepôt de produits alimentaires » de la famille commerciale telle que friandises et croustilles dans la zone 277- M.

2020-08-237

16. DEMANDE DE PAIEMENT N° 1 – EUROVIA QUÉBEC – RÉFECTION RUE DAY NORD – PROJET 115197.001

ATTENDU que, la Firme d'ingénierie Norda Stelo qui est mandatée sur ce projet recommande la demande de paiement n°1 pour les travaux exécutés jusqu'au 31 juillet 2020;

ATTENDU que le montant recommandé est de 284 971.32\$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER Monsieur Régent Bastien, maire, à émettre un premier (1^{er}) paiement au montant de 284 971,32 \$ taxes incluses sous la recommandation de la firme d'ingénierie Norda Stelo à **EUROVIA QUÉBEC** relativement aux travaux exécutés jusqu'au 31 juillet 2020 sur la rue Day Nord.

2020-08-238

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GESTION UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE

ATTENDU QUE le 13 février 2020, le notaire Gilles Moulin, Notaire représentant Gestion Unipêche M.D.M. Ltée a déposé une demande de dérogation mineure aux articles 23.1 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé au 100, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest, dans la zone 245-M ;

ATTENDU QUE la demande a pour objet de rendre réputée conforme, la marge de recul avant de 6,72 mètres du bâtiment alors que l'article 23.1 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge de recul avant prescrite est de 7,6 mètres pour la zone concernée (245-M) ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 3 mars 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Gestion Unipêche M.D.M. Ltée;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Gestion Unipêche M.D.M. Ltée.

2020-08-239

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME JOHANNE PLUSQUELLEC ET MONSIEUR ÉMILIEN LEBRASSEUR

ATTENDU QUE le 3 mars 2020, Madame Johanne Plusquellec et Monsieur Émilien Lebrasseur ont déposé une demande de dérogation mineure aux articles 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé au 73, 5^e avenue Ouest ;

ATTENDU QUE la demande a pour objet de rendre réputée conforme la présence d'un deuxième garage isolé (57,97 m²) portant la superficie totale des bâtiments accessoires (111,48 m²) supérieure à celle du bâtiment principal (109,25 m²) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal et que l'article 72 du même règlement stipule que, sauf en zone agricole, le nombre de bâtiments accessoires est limité à trois (3) par emplacement, dont pas plus de un (1) du même type;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 3 mars 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Madame Johanne Plusquellec et Monsieur Émilien Lebrasseur;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Johanne Plusquellec et Monsieur Émilien Lebrasseur.

2020-08-240

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR GILLES HORTH (A)

ATTENDU QUE le 13 mai 2020, Monsieur Gilles Horth (A) a déposé une demande de dérogation mineure aux articles 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé au 77, 4^e avenue Est;

ATTENDU QUE la demande a pour objet de rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment accessoire (100,33 m²) attenant à la résidence qui portera la superficie totale des bâtiments accessoires (352,66 m²) supérieure à celle du bâtiment principal (128,48 m²) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme réuni le 2 juillet 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Monsieur Gilles Horth (A).

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Gilles Horth (A).

2020-08-241

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME SHAUNA BROWN

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, Madame Shauna Brown dont le propriétaire de l'immeuble au 121, rue Duguay à Paspébiac est Monsieur Robert Arthur Brewer a présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions de l'article 66.2 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 ;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé 121, rue Duguay à Paspébiac ;

ATTENDU QUE la demande a pour objet de rendre réputé conforme l'aménagement d'une clôture non-ajourée dans la cour avant de la résidence et d'une hauteur de 1,83 à 2,44 mètres alors que l'article 66.2 à l'alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que « les clôtures décoratives ajourées à plus de quatre-vingt pour cent (80 %), les murets parallèles à la rue ou autres aménagements semblables sont autorisés dans la cour avant, à la condition qu'ils n'empiètent pas sur l'emprise de la rue et que leur hauteur n'excède pas quatre-vingt-douze (92) centimètres »;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme, réuni le 2 juillet 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal de **ne pas accepter** la demande de dérogation mineure telle que présentée par Madame Shauna Brown dont le propriétaire de l'immeuble au 121, rue Duguay à Paspébiac est Monsieur Robert Arthur Brewer;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et de **ne pas accepter** la demande de dérogation mineure de Madame Shauna Brown.

2020-08-242

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ANTHONY ROUSSY VIGNOLA

ATTENDU QUE le 2 juillet 2020, Monsieur Anthony Roussy Vignola a présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions de l'article 14 (note 7) du Règlement de lotissement 2009-326 ;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est le lot numéro 5 234 069 riverain du boul. Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac ;

ATTENDU QUE la demande a pour objet de rendre réputé conforme le terrain ayant un frontage de 4,6 mètres pour la construction de deux chalets alors que la note 7 de l'article 14 du Règlement de lotissement 2009-326 stipule que « Un terrain partiellement enclavé existant, ou un terrain localisé en zone agricole permanente et bénéficiant de droits acquis, doit respecter la superficie et les dimensions minimales prescrites et la largeur minimale de son frontage peut être de six (6) mètres ou quatre (4) mètres en zone agricole protégée par la CPTAQ »;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme, réuni le 2 juillet 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Monsieur Anthony Roussy Vignola avec certaines conditions :

- Pour la construction d'un seul chalet dans la zone 279-RE et avec présentation de plan de lotissement et d'aménagement s'il y avait plusieurs unités locatives.

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Anthony Roussy Vignola.

2020-08-243

22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR YVES JEZEQUEL

ATTENDU QUE le 4 juin 2020, Monsieur Yves Jezequel a présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions des articles 71 alinéa 2 et 72 du Règlement de zonage 2009-325 ;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé au 325, rue St-Pie-X à Paspébiac ;

ATTENDU QUE la demande a pour objet rendre réputée conforme la présence d'un deuxième garage isolé (80,26 m²) portant la superficie totale des bâtiments accessoires (163,6 m²) supérieure à celle du bâtiment principal (116,87 m²) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal et que l'article 72 du même règlement stipule que, sauf en zone agricole, le nombre de bâtiments accessoires est limité à trois (3) par emplacement, dont pas plus de un (1) du même type;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme, réuni le 9 juillet 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Monsieur Yves Jezequel;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Henri Alain

APPUYÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Yves Jezequel.

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 78, AVENUE DURET

2020-08-244

ATTENDU QUE le 9 juillet 2020, Monsieur Jessy Lebrasseur Parisé a présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions des articles 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé au 78, avenue Duret à Paspébiac ;

ATTENDU QUE la demande a pour objet rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment accessoire isolé (111,48 m²) qui portera la superficie totale des bâtiments accessoires (156,08 m²) supérieure à celle du bâtiment principal (120,4 m²) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme, réuni le 9 juillet 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Monsieur Jessy Lebrasseur Parisé ;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Jessy Lebrasseur Parisé.

2020-08-245

24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR STEVE PARISÉ

ATTENDU QUE le 7 juillet 2020, Monsieur Steve Parisé a présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions de l'article 14 du Règlement de construction 2009-327 ;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé sur le lot numéro 5 576 137 riverain à la 5^e avenue Est;

ATTENDU QUE la demande a pour objet rendre réputée conforme la construction d'une résidence unifamiliale avec fondation sur pieux vissés d'ingénierie alors que l'article 14 du Règlement de construction 2009-327 ne permet ce type de fondation que pour les maisons mobiles et les chalets;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme, réuni le 9 juillet 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Monsieur Steve Parisé ;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Steve Parisé ;

2020-08-246

25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME SONIA GRENIER ET MONSIEUR RICHARD NADEAU

ATTENDU QUE le 31 juillet 2020, Madame Sonia Grenier et Monsieur Richard Nadeau ont présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions de l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé au 1, chemin du 3^e rang Ouest à Paspébiac ;

ATTENDU QUE la demande a pour objet rendre réputée conforme la construction d'un garage isolé (71,35 m²) ayant une superficie supérieure à celle du bâtiment principal (49,05 m²) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme, réuni le 13 août 2020, a recommandé à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Madame Sonia Grenier et Monsieur Richard Nadeau ;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 17 août 2020 à 18 h 30, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel situé au 7, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau
APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Sonia Grenier et Monsieur Richard Nadeau;

2020-08-247

26. ANNULATION DE RÉOLUTION – OCTROI DE CONTRAT - ÉTAGÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres de soumissions pour l'obtention d'étagères ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui avait reçu le contrat pour la fourniture de 31 étagères pour un montant de 8 932.16 \$ ne maintient plus son prix de vente à cause des conditions de marché dû à la pandémie COVID19 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ANNULER la résolution 2020-06-187 adoptée le 18 juin en séance extraordinaire, et de mandater le directeur général, Monsieur Daniel Langlois, à lancer un nouvel appel de soumissions pour la fourniture de 31 étagères.

27. RAPPORT DES CONSEILLERS

- **Madame Solange Castilloux, conseillère au siège n° 1**
N/A
- **Madame Nathalie Castilloux, conseillère au siège n° 2**

Madame Castilloux nous fait un rapport de sa rencontre à titre de conseillère municipale avec le Premier Ministre du Québec, monsieur François Legault le 16 juillet dernier à Carleton.

Quelques points ont été échangés dont :

Les enjeux économiques;
La démographie (rétention et immigration);
Place en garderie (54 places);
Infrastructures finançables via les programmes d'aide gouvernementale pour les nouveaux tronçons d'aqueduc, égout et rues;
Impact négatif sur le compte de taxes lors d'investissement en infrastructures sportives et de loisirs, en culture et infrastructure.

Monsieur le Premier ministre a été très attentif à nos attentes et projets. Ce moment a été très enrichissant et apprécié.

- **Monsieur Henri Alain, conseiller au siège n° 3**
N/A
- **Monsieur Florian Duchesneau, conseiller au siège n° 4**
N/A
- **Monsieur Hébert Huard, conseiller au siège n° 5**
N/A
- **Monsieur Roméo Briand, conseiller au siège n° 6**
N/A

28. AFFAIRES NOUVELLES

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables.

2020-08-248

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 21 h 20.

Régent Bastien, maire

Daniel Langlois, greffier